



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 septembre 2025 à 18 heures 00 minutes  
Salle du Conseil de la commune de Bresnay

Quorum : 7

**Présents :**

Mme ALBERTINI Coraline, M. ALLIX Christian, M. CHERVIER Alain, Mme DJAFRI Françoise, M. DUBUISSON Pierre, Mme GUILLOT Sandrine, Mme SLOMA Pascale

**Procuration :**

Néant

**Absent :**

M. BENARD Raymond

**Excusée :**

Mme CREVISIER Sabrina

**Secrétaire de séance :** Mme DJAFRI Françoise

**Président de séance :** M. CHERVIER Alain

### 15/09/2025-01 : Vente d'une parcelle de terrain AA42

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle de jardin au fond de l'impasse des Jacobins et que cette parcelle est louée annuellement à monsieur DUFRESNE pour un montant de 30€.

Il rappelle les éléments qui avaient été discutés par le conseil municipal le 2 juin 2025 et notamment le fait que la parcelle est enclavée et, que pour y accéder, il est nécessaire de traverser deux terrains appartenant à deux propriétaires différents.

Il rappelle que sur l'un de ces terrains, une maison est actuellement en vente et que les droits de passages bloquent les ventes.

Monsieur le Maire a consulté monsieur DUFRESNE qui n'est pas intéressé par le rachat du jardin.

La Mairie a consulté par courrier les quatre propriétaires adjacents à cette parcelle, deux propriétaires n'ont pas répondu, un n'était pas intéressé et un souhaite en faire l'acquisition.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle d'une surface de 295 m<sup>2</sup> à monsieur VARGAS Bryan, au prix de vente de 4,50 € / m<sup>2</sup>, prix moyen correspondant à ce type de terrain.

Le coût exact de la vente sera calculé par le notaire. Les frais notariés seront supportés par l'acquéreur

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

### DECIDE

1. La vente de la parcelle AA42 d'une surface de 295 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur VARGAS Bryan,
2. Que le prix de vente est de 4,50 €/m<sup>2</sup>,

**PREND ACTE**

1. Que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur,

**AUTORISE**

1. Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à la réalisation de cette vente et à signer les actes notariés s'y rapportant.

Monsieur le Maire présente sur support vidéo la situation de la parcelle et les courriers transmis aux quatre propriétaires adjacents à la parcelle concernée.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**15/09/2025-02 - Délibération décidant la reprise au cimetière communal de 11 concessions en état d'abandon**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que 11 concessions se trouvent en état d'abandon manifeste au cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation a plus de trente ans et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions de plus de 30 ans d'existence en état d'abandon. Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée le 06 mai 2024.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de ces 11 concessions dont la liste est annexée à la présente délibération, ce qui permettra au Maire de prendre l'arrêté de reprise des concessions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-17 et L 2223-18 et pour la partie réglementaire, articles R 2223-12 à R 2223-23 ;

Vu les procès-verbaux réglementaires de constatation d'abandon réalisés le 06 juin 2024 et le 06 juin 2025 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté à deux reprises à un an d'intervalle ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

1. que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,

**AUTORISE**

1. Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise de ces concessions,
2. Monsieur le Maire à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concession sus-indiquées,

**CHARGE**

1. Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION n° 15-09-2025-02 du 15 septembre 2025**Liste des 11 concessions en état d'abandon

Emplacements	Noms et prénoms	Dates Décès
101	CHATELARD	
105	MICHARD Marcel MICHARD Antoine GROSBOU Marie MICHARD Jean MARTIN Marie DUTREUIL Marius MICHARD Octavie	1903 1916 1930 1944 1949 1970 1982
121	BLANCHARDET MARTIN	
128	BODARD HEUILLARD	1941
138b	Inconnu	
162	FERRIER BICHARD	
169	DUVERGER Jean	1924
190	BARRE	
C3-552	VERNIN Pierre DRURE Marguerite	1967 1968
C2-471	Inconnu	
C1-331	Inconnu	

Monsieur le Maire précise qu'une des concessions initialement recensée sur le constat d'ouverture avait déjà été cédée en 2007 alors que celle-ci n'avait pas été relevée. Après consultation du concessionnaire, le nécessaire a été fait pour relever la concession et régulariser la situation, celle-ci n'apparaît donc pas sur le procès-verbal de clôture.

Monsieur le Maire précise également qu'une concession de cette procédure sera cédée à un concessionnaire sans relève de celle-ci car il souhaite prendre à sa charge l'entretien de celle-ci.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## Questions et remarques diverses :

### Local multifonctionnel :

Suite au dépôt auprès de la DDT du dossier de fin des travaux, il a été nécessaire de commander une mission de contrôle PMR auprès de l'APAVE. Le rapport n'a pas encore été réalisé.

Monsieur le Maire a demandé les acomptes des subventions à hauteur de 80 % du montant des travaux réalisés. Une partie a été versée. Il reste à réaliser les plantations le mois qui vient. L'agent technique va mettre en place une signalétique « déjections canines » avec poubelle et sacs de collectes. Un arrêté sera pris pour réitérer l'interdiction des déjections sur les voies, parcs et aires publics de la commune.

### Logement T5 – 60 rue des Anciens Maires :

Les travaux sont estimés à 140 000 € TTC. La consultation des entreprises a débuté le 11 septembre pour une remise des plis le 03 octobre à 12h00. Les travaux commenceront à l'issue.

### Infos travaux bâtis :

Le remplacement des planchers du clocher de l'église a eu lieu pour sécuriser l'intervention de l'entreprise en charge de l'entretien annuel des cloches, coût 2 904€. Madame GUILLOT demande qui est intervenu. La société qui a réalisé les travaux est la société Heur'Tech de Chemilly.

L'installation et mise en service d'une alarme anti-intrusion ont été réalisées pour sécuriser la Mairie et l'Agence Postale en juin suite aux divers cambriolages des agences ayant eu lieu sur le département (Besson, Chemilly...). Cette opération a entièrement été financée par La Poste.

### Infos travaux voirie :

L'entreprise COLAS a réalisé des travaux de voirie (mise en place d'enduit bicouche et d'enrobé) début juillet dont la reprise de la route des Vernusses, des Tartarins et des Pligeats. Le montant des travaux pour environ 300 mètres linéaires s'élèvent à 13 215€ dont une partie est financée par le Département (5000€).

### Verger de l'école :

Notre agent a déplacé les 2 tables de pique-nique qui étaient au chemin du Roc pour les installer au verger de l'école, ce qui permettra à la Maitresse de faire école dehors. La table qui était au parking de l'ancien lavoir sera installée à la patte d'oie entre le chemin du Roc et le chemin des Tartarins.

### Energie :

Le compteur de la salle socioculturelle alimentait également la Maire, la petite salle de réunion et la bibliothèque. Suite au sinistre, la salle a été déconnectée du réseau. La puissance du compteur était donc bien supérieure à ce qui est nécessaire maintenant. Notre secrétaire de Mairie a donc fait le nécessaire pour faire abaisser la puissance du compteur de manière à réaliser des économies. Le montant de l'abonnement a été divisé par deux.

### Région AURA - Barnum :

La Région avait mis en place un dispositif pour donner des barnums aux communes qui déposaient leur candidature. Les quantités étaient limitées et le dossier de la commune a été accepté. Monsieur le Maire a récupéré un barnum 3 x 3 mètres à Montmarault fin août. Celui-ci est maintenant à disposition des associations qui en aurait besoin. Il a d'ailleurs été utilisé lors de la cérémonie à la chapelle des Vernusses début septembre. Les bénévoles qui l'ont monté/démonté ont noté la robustesse de celui-ci.

### Bibliothèque :

Les bénévoles de la bibliothèque avaient un ancien PC pour gérer celle-ci. Après des conseils donnés par notre référent à la médiathèque Samuel Paty, madame DJAFRI s'est renseignée et a trouvé un contact auprès du conseil départemental de l'Allier. Elle a ensuite récupéré un PC portable plus récent auprès de ce dernier. Le PC a été configuré par notre secrétaire de Mairie et il est maintenant opérationnel.

### Conformité sécurité Numérique Mairie :

Développée par l'ANCT dans le cadre de l'Observatoire de la Présence Numérique des Territoires la cartographie de la conformité numérique des communes permet d'identifier les communes françaises

conformes aux critères de sécurité dans leur communication en ligne. Les critères sont reliés aux usages d'un nom de domaine et structurés en deux parties : le site internet et la messagerie de la collectivité. Sur les 44 communes de la communauté d'Agglomération de Moulins, 20% des communes sont en conformités (dont Bresnay). Au niveau national, c'est 19% des communes et 12% au niveau du Département.

#### GTMC (Grande Traversée du Macif Central) :

Une modification du tracé a été réalisée pour permettre le passage de l'itinéraire pour les pratiquants GRAVEL . L'itinéraire est présenté par monsieur le Maire sur support vidéo, cet itinéraire arrive de Besson par les Aubrelles, rejoint la RD34 à hauteur des Aubis, descend à l'église puis remonte route de Besson, puis sur le chemin du Paradis jusqu'à l'ancien stade où il rejoint l'itinéraire VTT qui arrive lui, des Coudrais et du Four à Chaux. Les itinéraires se poursuivent sans changement par le chemin du Stade, Route de Chatelus, Chemin de la Robinelle puis route des Pligeats avant de passer sur la commune de Chatel de Neuvre. Notre secrétaire de Mairie a participé à une réunion sur le sujet mercredi dernier, le nouvel itinéraire sera à valider par délibération. Des modifications sur le site de la GTMC ont été demandées pour mieux faire apparaître notre espace multifonctionnel.

#### ViaAllier :

Dans la continuité de la GTMC, monsieur le Maire refait le point sur le tracé de la ViaAllier (Portion Moulins-Saint Pourçain). L'itinéraire cette fois est majoritairement de la voie départementale. Pour Bresnay, les pratiquants passent par la RD292 (Route de Besson) jusqu'à l'église puis Route de Saint Pourçain sur Sioule (RD34). Monsieur le Maire en profite pour montrer deux avis sur le site de la ViaAllier. Ces deux avis mentionnent la commune de Bresnay et félicitent pour l'accueil des cyclistes à l'espace multifonctionnel et à l'Auberge.

#### Salle socioculturelle : Reconstruction

Monsieur le Maire reprend le message qu'il avait adressé aux brénaissois et brénaissoises courant août pour expliquer la situation de notre salle (message diffusé sur notre site Internet, nos réseaux sociaux et affiché en Mairie). Il y reprend les éléments en les détaillant et présente des esquisses d'une future salle. Car le remboursement de l'assurance GROUPAMA permet d'envisager une reconstruction, sous réserve de trouver des financements auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Intercommunalité, sous réserve également de réaliser les travaux sous deux ans après la signature de la quittance d'indemnité contractuelle, c'est-à-dire avant le 31/07/2027. Monsieur le Maire s'est entretenu avec des représentants de la Région, du Département et de l'Etat pour identifier les possibilités de financement. Nous avons également rencontré notre conseillère aux décideurs locaux (DGFIP) la semaine dernière pour définir les opérations comptables nécessaires au financement du projet.

Des architectes ont été consultés et l'un d'entre eux va être retenu dans la semaine pour se charger de la maîtrise d'œuvre. Celui-ci présentera rapidement un projet pour permettre à monsieur le Maire de réaliser les démarches de demande de subvention auprès de la Région et du Département.

Les entreprises de désamiantage et dépollution vont intervenir pour vider la salle et la déconstruire d'ici le mois d'octobre.

Le dossier complet de présentation est disponible au secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire termine la séance en rappelant qu'une réunion du Conseil aura lieu le 29 septembre à 18h00.

Clôture la séance à 19h37.

Secrétaire de séance,

Fait à BRESNAY

Le Maire,

  
The seal of the commune of Bresnay, featuring a central figure holding a torch, surrounded by the text "VILLE DE BRESNAY" and "R.F. 03210".

